

## **Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre Pierre-Mendès-France**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2,6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le constat de l'entrée sans autorisation de personnes extérieures à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 20 mars 2023 dans les locaux du centre Pierre-Mendès-France, sis 90, rue de Tolbiac ;

Considérant que l'intrusion des personnes extérieures dans les locaux du centre Pierre-Mendès-France s'est faite par la force et s'est accompagnée d'une dégradation des portes extérieures de l'entrée du bâtiment au 31, rue Beaudricourt ; qu'une porte de sécurité située au pied de l'immeuble a été arrachée et jetée dans une cour de l'enceinte ;

Considérant la qualification de l'immeuble en immeuble de grande hauteur ;

Considérant le contexte particulier lié à la contestation portant sur le contenu du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et le risque élevé tenant à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la nécessité de veiller à la préservation du site pour permettre le bon fonctionnement du service public ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre Pierre-Mendès-France ne sera pas accessible aux personnels et aux usagers de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 20 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

  
Christine NEAU-LEDUC



